



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion restreinte par voie électronique du : Vendredi 01 Octobre 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

23778187 : STERIA 1 / AS SALARIES BARBIER 1 du 02/10/2021 (R2)

Courriel du club de STERIA indiquant que son terrain est indisponible à 9h00. La mairie leur propose un créneau à 11h00.

La Commission fixe le match le 02/10/2021 à 11h.